

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023-006

**OBJET : Règlementation du stationnement – Commune de La Saulce  
122 avenue de Marseille**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de Monsieur CATINOT Stephane, pour l'association LA PETITE OURS, en date du 04/02/2023,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au 122 avenue de Marseille.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Les deux places de stationnement limité sont réservées au 122 avenue de Marseille pour permettre de réaliser un déménagement.

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet le 10/02/2023.

**Article 3 :** Le matériel et la signalisation seront mis en place par les services de la mairie et entretenus par le pétitionnaire pendant le déménagement.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 07/02/2023

  
Le Maire,  
  
Roger GRIMAUD  
(Hautes-Alpes)